

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt Janvier à vingt heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire à l'amphithéâtre du lycée agricole de Fayl-Billot sous la présidence d'Éric DARBOT. La séance a été ouverte à 20h00.

78 membres étaient présents.

Absents : LEFAIVRE Robert, GRANDJEAN Danièle, M. LLOPIS Gérald,

Absents représentés : M. GAUTHIER Olivier absent représenté par M. CLAUDON Eric, M. MOUREY Didier absent représenté par M. HUGOT Denis, M. PORTEJOIE Jean-Luc absent représenté par Mme ROBIN Christiane, M. RORET Bernard absent représenté par M. FLORIOT Bruno.

Pouvoir : M. HORIOT Jacky absent donne pouvoir à M. DARBOT Eric, Mme DARET absente donne pouvoir à Mme PERRIN DEROCHE Ludivine, M. THOMAS Pierre absent donne pouvoir à Mme RICHARD BRICE Dominique, GARNIER Jean-Pierre absent donne pouvoir à M. CAMELIN Daniel, Monsieur FALLOT Eric absent donne pouvoir à M. ROLLIN Daniel, M. MILLARD Didier absent donne pouvoir à M. PERRIOT Elie, M. GARCIN Joël absent donne pouvoir à THIEBAUT Jean-Marie, M. FRISON Bernard absent donne pouvoir à M. PERRIN Benoît.

Le président procède à l'appel nominatif des membres présents.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Ludivine PERRIN DEROCHE** a été nommée secrétaire

Le secrétaire donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire du 13 janvier 2017.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu. Une erreur dans la numérotation de la délibération relative à l'élection du 9^{me} vice-président sera rectifiée. Aucune autre remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, il est donc approuvé.

titulaires					titulaires				
commune	nom	prénom	P	A	commune	nom	prénom	P	A
AIGREMONT	LEFAIVRE	Robert		A	HAUTE-AMANCE	DEMONT	François	P	
ANROSEY	CHAPAUX	Hubert	P		HAUTE-AMANCE	MARCHISE T	Michel	P	
ARBIGNY SOUS VARENNES	GONÇALVES	Fabrice	P		HEUILLEY LE GRAND	GERARD	Michel	P	
BELMONT	ALLIX	Michel	P		LA QUARTE	HUOT	Michel	P	
BIZE	ZAPATA	Antoine	P		LA ROCHELLE	MULTON	Alexandre	P	

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

BOURBONNE LES BAINS	CLERC	Mickaël	P		LAFERTE SUR AMANCE	THOMAS	Gilles	P	
BOURBONNE LES BAINS	DARET	Corinne		A R	LANEUVILLE	MAGNIN	Serge	P	
BOURBONNE LES BAINS	MOUCHOTTE	J.François	P		LARIVIERE ARNONCOURT	GRANDJEAN	Danièle		A
BOURBONNE LES BAINS	PERRIN DEROCHE	Ludivine	P		LE CHATELET SUR MEUSE	DAVAL	Dominique	P	
BOURBONNE LES BAINS	PERRIOT	Elie	P		LE PAILLY	BUGAUD	Franck	P	
BOURBONNE LES BAINS	RICHARD BRICE	Dominique	P		LES LOGES	LLOPIS	Gérald		A
titulaires					titulaires				
Commune	Nom	Prénom			Commune	Nom	Prénom		
BOURBONNE LES BAINS	THOMAS	Pierre		A R	MAIZIERES SUR AMANCE	HUTINET	Jean-Marie	P	
BOURBONNE LES BAINS	WEBER	Loic	P		MELAY	MOUREY	Didier	AR	
CELSOY	BILLANT	Denis	P		MONTCHARVOT	MILLARD	Didier		AR
CHALINDREY	BILLOT	Monique	P		NEUVELLE LES VOISEY	PLURIEL	Daniel	P	
CHALINDREY	BREDELET	Jean-Paul	P		NOIDANT-CHATENOY	FOURNIER	Patrice	P	
CHALINDREY	CAMELIN	Daniel	P		OUGE	COCAGNE	Agnès	P	
CHALINDREY	GARNIER	Jean-Pierre		A R	PALAISEUL	PORTEJOIE	Jean-Luc		AR
CHALINDREY	GARNIER GENEVOY	Nicole	P		PARNOY EN BASSIGNY	RORET	Bernard	AR	
CHALINDREY	MINGER	Jacques	P		PIERREMONT SUR AMANCE	LINOTTE	Jean-Marc	P	
CHALINDREY	PROVILLARD	Jean-Yves	P		PISSELOUP	PERTEGA	Laurence	P	
CHALINDREY	PERRIN	Marie	P		POINSON LES FAYL	AUBRY	Marie-Claude	P	
CHALINDREY	MOUGIN	Nicole	P		PRESSIGNY	ROGER	Jean Claude	P	
CHAMPIGNY SOUS VARENNES	FALLOT	Eric		AR	RIVIERES LE BOIS	DARBOT	Eric	P	
CHAMPSEVRAINE	FRISON	Bernard		A R	ROUGEUX	PERNEY	Patrice	P	
CHAMPSEVRAINE	PERRIN	Benoît	P		SAINTE BROINGT LE BOIS	PELOTTE	Claude	P	
CHAMPSEVRAINE	MUSSY	François	P		SAINTE-VALLIER-SUR-MARNE	MIQUEE	Bruno	P	
CHAUDENAY	BOURGEOIS	Christophe	P		SAULLES	de TRICORNOT	Ghislain	P	
CHEZEAUX	ROLLIN	Daniel	P		SAVIGNY	VARNEY	Yoann	P	
COIFFY LE BAS	GALLISSOT	André	P		SERQUEUX	GARCIN	Joel		A R
COIFFY LE HAUT	VINCENT	J.Louis	P		SOYERS	BREDELET	Bernard	P	
CULMONT	GUERRET	Jacky	P		TORCENAY	CHEVILLOT	Daniel	P	
CULMONT	HUN	Jacques	P		TORCENAY	DOMAINE	Olivier	P	
DAMREMONT	VAURE	David	P		TORNAY	RAILLARD	Denis	P	
ENFONVELLE	HENRY	J.Claude	P		VALLEROY	JOFFRAIN	William	P	
FARINCOURT	VUILLAUME	Antoine	P		VARENNES SUR AMANCE	DENIS	Malou	P	

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

FAYL-BILLOT	PETTI	Sylvain	P		VELLES	FRENETTE	Bernard	P	
FAYL-BILLOT	MOILLERON	Josiane	P		VICQ	HORIOT	Jacky		A R
FAYL-BILLOT	DOMEC	Patrick	P		VILOT	GAUTHIER	Olivier	P	
FAYL-BILLOT	GIROD	François	P		VOISEY	GAROT	Jany	P	
FAYL-BILLOT	MAILLARBAUX	Muriel	P		VONCOURT	ROMANO	Serge	P	
FRESNES SUR APANCE	THIEBAUT	J.Marie	P		Présent : P Absent : A Absents représentés : AR				
GENEVRIERES	GUERRET	Daniel	P						
GILLEY	FRANCOIS	Daniel	P						
GRENANT	BAVOILLOT	Bernard	P						
GUYONVELLE	GUENIOT	Jean-François	P						
HAUTE-AMANCE	BLANCHI	Jean-Philippe	P						

Fixation du taux d'indemnité de conseil allouée au trésorier
N° de délibération : 2017_0020

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les établissements publics de coopération intercommunal pour la confection des documents budgétaires,

Il appartient à l'assemblée délibérante de prendre une délibération à l'occasion de son renouvellement, pour l'attribution de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat du conseil communautaire. Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs de la Direction Départementale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ses fonctions de comptable, fournit à la Communauté de Communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Aux termes de cet arrêté, l'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Considérant qu'il est demandé à M. Christophe LASSERTEUX, receveur de la communauté de communes, qui accepte, de fournir à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'article précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de demander** le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983,
- **d'attribuer** à Monsieur Christophe LASSERTEUX, 100 % de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 calculée selon les bases définies à l'article 4 de cet arrêté,
- **de lui accorder** l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur,

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités du receveur seront inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2014 – budget principal et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Election des membres du Conseil d'administration du C.I.A.S. N° de délibération : 2017_0021
--

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération n° 2017-0016 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 fixant à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 16 représentants au sein du conseil d'administration du C.I.A.S. ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les règles de répartition des sièges entre les communes, soit en prévoyant un siège par commune soit si le nombre de communes excède le nombre de sièges à pourvoir ou si les élus souhaitent arrêter d'autres règles, en mettant en place une pondération des sièges selon la taille de la commune ou encore en définissant des fourchettes de populations auxquelles est affectée un nombre déterminé de sièges ou toute autre règle,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil
Communautaire décide :**

- de procéder à la désignation, à scrutin uninominal majoritaire à deux tours, des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S.

Liste des candidats	Liste 1	Liste 2
	1. M. CAMELIN	1. .
	2. Mme GARNIER GENEVOY	2. .
	3. Mme BILLOT	3. .
	4. Mme MOUGIN	4. .
	5. M. MINGER	5. .
	6. M. GIROD	6. .
	7. Mme PERRIN DEROCHE	7. .
	8. Mme MAILLARBAUX	8. .
	9. M. DOMAINE	9. .
	10. M. FOURNIER	10. .
	11. M. GONCALVES	11. .
	12. Mme PERRIN	12. .
	13. M. WEBER	13. .
	14. Mme AUBRY	14. .
	15. Mme DENIS	15. .
	16. M. GUERRET	16. .
Nombre de votants	85	

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.I.A.S. Avenir :

- 1 M. CAMELIN
- 2 Mme GARNIER GENEVOY
- 3 Mme BILLOT
- 4 Mme MOUGIN
- 5 M. MINGER
- 6 M. GIROD
- 7 Mme PERRIN DEROCHE
- 8 Mme MAILLARBAUX
- 9 M. DOMAINE
- 10 M. FOURNIER
- 11 M. GONCALVES
- 12 Mme PERRIN
- 13 M. WEBER
- 14 Mme AUBRY
- 15 Mme DENIS
- 16 M. GUERRET

Adoptée à l'unanimité

**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - condition de dépôt des listes
N° de délibération : 2017_0022**

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier- Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat.
- de fixer les modalités de dépôts des listes comme suit :
 - Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut déposer une liste,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir,
 - Les listes sont déposées au cours de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres N° de délibération : 2017_0023
--

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au **scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »** en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que **sur proposition de Monsieur le Président**, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;

Considérant que chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur **d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3-1° du CGCT),**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de procéder à l'élection** des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La liste suivante se porte candidate :

LISTE 1	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme RICHARD BRICE	M. DAVAL
M. MINGER	M. PROVILLARD
M. GIROD	M. THOMAS
M. RORET	M. MARCHISET
M. GUENIOT	M. PLURIEL

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

Mme RICHARD BRICE
M. MINGER
M. GIROD
M. RORET
M. GUENIOT

Membres suppléants :

M. DAVAL
M. PROVILLARD
M. THOMAS
M. MARCHISET
M. PLURIEL

Adoptée à l'unanimité

Election des membres de la Commission de délégation de Service Public- condition de dépôt des listes

N° de délibération : 2017_0024

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- de fixer les modalités de dépôts des listes comme suit :
 - Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut déposer une liste,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir,
 - Les listes sont déposées au cours de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Election des membres de la Commission de délégation de Service Public N° de délibération : 2017_0025

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la commission a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;

Considérant que chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3-1° du CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La liste suivante se porte) candidate :

LISTE 1	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme DEROCHE PERRIN	M. PROVILLARD
M. THIEBAUT	M. PERRIOT
M. MINGER	M. CAMELIN
M. WEBER	Mme DARET
M. GIROD	M. RORET

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

☒ membres titulaires :

Mme DEROCHE PERRIN
M. THIEBAUT
M. MINGER
M. WEBER
M. GIROD

- membres suppléants :

M. PROVILLARD
M. PERRIOT
M. CAMELIN
Mme DARET
M. RORET

Adoptée à l'unanimité

Creation des Commissions thématiques de travail N° de délibération : 2017_0026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-40-1 et L 2121-22,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de constituer plusieurs commissions de travail dans les différents domaines de compétence de la communauté de communes et afin d'étudier les questions soumises au conseil communautaire. Il précise que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, il est possible d'associer aux travaux des commissions, des conseillers municipaux des communes membres même lorsque que ceux –ci ne sont pas conseillers communautaires.

Après discussion, le Président propose la création des différentes commissions à constituer comme suit :

- ☒ Finances, ressources humaines
- Communication,

- Développement économique
- Tourisme
- Culture
- Affaires périscolaire (dont NAP) et extrascolaire
- Affaires sociales/relations avec le C.I.A.S. (enfance/jeunesse, aide à la personne)
- Affaires scolaires et transports scolaires
- Bâtiments intercommunaux, travaux, logistique, aménagement de l'espace (urbanisme, SIG, habitat, SCOT...)
- Assainissement
- Environnement (dont ordures ménagères) et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations)
- Espaces verts, services techniques, voirie intercommunale

Le Président sera membre de droit de chaque commission.

Le Président propose au Conseil de n'entériner la composition des commissions qu'à l'occasion du prochain Conseil Communautaire en dehors de la commission des Finances et de la commission Ressources Humaines.

Il propose de limiter le nombre de membres composant chaque commission à 16 plus le vice-président délégué.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres de l'assemblée proposent de procéder à la désignation lors de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer** les commissions internes ci-dessus énoncées et présidées de droit par le Président,
- **de limiter** le nombre de membres composant la commission à 16 plus le vice-président délégué,
- **de prévoir** la participation de commissions municipales des communes membres à ces commissions
- de désigner les membres composant les commissions comme suit :

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur	CAMELIN	Daniel
Monsieur	DARBOT	Eric
Monsieur	DENIS	Malou
Monsieur	FOURNIER	Patrice
Madame	GARNIER GENEVOY	Nicole
Monsieur	GIROD	François
Monsieur	GONÇALVES	Fabrice
Madame	PERRIN DEROUCHE	Ludvine
Monsieur	RORET	Bernard
Monsieur	THOMAS G	Gilles
Madame	CHERRIER WOLLE	

Monsieur MORY

COMMISSION CULTURE

Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur FOURNIER Patrice
Monsieur GARNIER Jean-Pierre
Monsieur GERARD Michel
Monsieur GIROD François
Madame MOILLERON Josiane
Madame MOUGIN Nicole
Monsieur PETIT Sylvain
Madame RICHARD BRICE Dominique
Monsieur THIRION Robert
Monsieur MORY

COMMISSION TOURISME

Monsieur ALLIX Michel
Monsieur CHAPAUX Hubert
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur DAVAL Dominique
Monsieur GIROD François
Monsieur JOFFRAIN William
Monsieur MARCHISET Michel
Madame MOUGIN Nicole
Monsieur PETIT Sylvain
Monsieur PLURIEL Daniel
Monsieur PROVILLARD Jean-Yves
Monsieur WEBER Loic
Monsieur MORY
Madame HUSSON

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur BUGAUD Franck
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur GARNIER Jean-Pierre
Monsieur GIROD François
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur MINGER Jacques
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur MOUCHOTTE J.François
Madame PERRIN M Marie
Monsieur PERRIOT Elie
Monsieur PETIT Sylvain
Monsieur PROVILLARD Jean-Yves

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

Madame	RICHARD BRICE	Dominique
Monsieur	THOMAS G	Gilles
Monsieur	VARNEY	Yoann
Monsieur	VAURE	David

COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur	DARBOT	Eric
Monsieur	GAROT	Jany
Monsieur	GONÇALVES	Fabrice
Monsieur	JOFFRAIN	William
Monsieur	JOURD'HEUIL	Bernard
Madame	MAILLARBAUX	Muriel
Madame	MOILLERON	Josiane
Monsieur	MULTON	Alexandre
Monsieur	THIRION	Robert

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Monsieur	ALLIX	Michel
Monsieur	DARBOT	Eric
Monsieur	DEMONT	François
Monsieur	FOURNIER	Patrice
Monsieur	GARNIER	Jean-Pierre
Monsieur	GAROT	Jany
Monsieur	GIROD	François
Monsieur	GUERRET	Daniel
Monsieur	MOUCHOTTE	J.François
Monsieur	PETTIT	Sylvain
Monsieur	PROVILLARD	Jean-Yves
Madame	RICHARD BRICE	Dominique
Monsieur	THIEBAUT	J.Marie

COMMISSION FINANCES

Monsieur	BOURGEOIS	Christophe
Monsieur	BREDELET	Bernard
Monsieur	DARBOT	Eric
Monsieur	DENIS	Malou
Monsieur	DOMEC	Patrick
Monsieur	FOURNIER	Patrice
Monsieur	GARNIER	Jean-Pierre
Monsieur	GIROD	François
Monsieur	HORIOT	Jacky
Monsieur	JOFFRAIN	William
Monsieur	MARCHISET	Michel
Monsieur	MIQUEE	Bruno
Monsieur	MOUCHOTTE	J.François
Monsieur	PROVILLARD	Jean-Yves
Madame	RICHARD BRICE	Dominique

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

Monsieur THIEBAUT J.Marie
Monsieur VINCENT J.Louis

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame BILLOT Monique
Monsieur DARBOT Eric
Madame DARET Corinne
Monsieur DEMONT François
Monsieur DENIS Malou
Monsieur FOURNIER Patrice
Monsieur GERARD Michel
Monsieur GIROD François
Monsieur GONÇALVES Fabrice
Monsieur HUN Jacques
Monsieur MUSSY François
Madame PERRIN DEROCHE Ludivine
Monsieur PERRIOT Elie
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur RORET Bernard
Monsieur THOMAS G Gilles
Madame PRAOM Anne-Marie

COMMISSION ESPACES VERTS

Monsieur ALLIX Michel
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CLER Mickaël
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur DOMEK Patrick
Monsieur FRENETTE Bernard
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur GAROT Jany
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur JOFFRAIN William
Monsieur PERNEY Patrice
Monsieur PROVILLARD Jean-Yves
Monsieur ROGER Jean Claude
Monsieur THOMAS Pierre
Monsieur VUILLAUME Antoine

COMMISSION GEMAPI

Monsieur ALLIX Michel
Monsieur BREDELET J-P Jean-Paul
Monsieur CHAPAUX Hubert

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

Monsieur	CHEVILLOT	Daniel
Monsieur	DARBOT	Eric
Monsieur	DE TRICORNOT	Ghislain
Monsieur	DOMEC	Patrick
Monsieur	GAUTHIER	Olivier
Monsieur	GIROD	François
Monsieur	GUENIOT	Jean-François
Monsieur	GUERRET	Daniel
Monsieur	HUTINET	Jean-Marie
Monsieur	JOFFRAIN	William
Madame	MAILLARBAUX	Muriel
Monsieur	MILLARD	Didier
Monsieur	MOUREY	Didier
Monsieur	PERRIN	Benoît
Monsieur	THOMAS	Pierre

COMMISSION ASSAINISSEMENT

Monsieur	BIANCHI	Jean-Philippe
Monsieur	CEREGHETTI	Patrick
Monsieur	DARBOT	Eric
Monsieur	DAVAL	Dominique
Monsieur	FRANCOIS	Daniel
Monsieur	GALLISSOT	André
pageuse	GAROT	Jany
Monsieur	GERARD	Michel
Monsieur	GUAY	Jean-Luc
Monsieur	HENRY	J.Claude
Monsieur	MOUREY	Didier
Monsieur	PERRIN	Benoît
Monsieur	PLURIEL	Daniel
Monsieur	RORET	Bernard
Monsieur	SAUSSOIS	Olivier
Monsieur	THIEBAUT	J.Marie
Monsieur	VAURE	David
Monsieur	VINCENT	J.Louis

COMMISSION BATIMENTS

Monsieur	BIANCHI	Jean-Philippe
Monsieur	BREDELET	Bernard
Monsieur	CLER	Mickaël
Monsieur	DARBOT	Eric
Monsieur	DOMEC	Patrick
Monsieur	GIROD	François
Monsieur	GUENIOT	Jean-François
Monsieur	GUERRET	Daniel
Monsieur	HUOT	Michel
Monsieur	LINOTTE	Jean-Marc
Monsieur	MINGER	Jacques

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

Monsieur	MUSSY	François
Monsieur	PERNEY	Patrice
Monsieur	THOMAS	Pierre
Monsieur	VAURE	David
Monsieur	VINCENT	J.Louis
Monsieur	PIAT	Gérard

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES / RELATIONS AVEC LE CIAS

Madame	AUBRY	Marie-Claude
Madame	BILLOT	Monique
Monsieur	CAMELIN	Daniel
Madame	COCAGNE	Agnès
Monsieur	DARBOT	Eric
Madame	DARET	Corinne
Monsieur	DEMONT	François
Monsieur	DENIS	Malou
Madame	GARNIER GENEVOY	Nicole
Monsieur	GIROD	François
Monsieur	GONÇALVES	Fabrice
Madame	MAILLARBAUX	Muriel
Madame	MOUGIN	Nicole
Monsieur	MUSSY	François
Madame	PERRIN DEROCHE	Ludivine
Madame	PERRIN M	Marie
Monsieur	WEBER	Loic

Adoptée à l'unanimité

Monsieur BAVOILLOT quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur ALLIX Michel

Election des représentants au pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Langres N° de délibération : 2017_0027
--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Langres,

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président expose à l'assemblée que les Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains étaient adhérentes du PETR du Pays de Langres.

Il indique par ailleurs, que l'article 11-1 des statuts du PETR prévoit que ces 3 communautés de communes disposent à elles 3 de 9 titulaires et 9 suppléants au sein de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales stipule que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, « le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

Suite à la fusion de ces 3 EPCI, il y a lieu de procéder à l'élection de 9 titulaires et 9 suppléants.

Ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier-Amance et de de la Région de Bourbonne-les-Bains au PETR du Pays de Langres :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Monsieur	BUGAUD	Franck	Monsieur	CHEVILLOT	Daniel
Monsieur	DARBOT	Eric	Monsieur	BOURGEOIS	Christophe
Monsieur	GARNIER	Jean-Pierre	Monsieur	CAMELIN	Daniel
Monsieur	GIROD	François	Madame	DOMEC	Patrick
Monsieur	JOFFRAIN	William	Monsieur	GONÇALVES	Fabrice
Monsieur	MARCHISET	Michel	Monsieur	PETIT	Sylvain
Madame	RICHARD BRICE	Dominique	Monsieur	DARET	Corinne
Monsieur	THIEBAUT	J.Marie	Monsieur	HORiot	Jacky
Monsieur	WEBER	Loic	Monsieur	THOMAS	Pierre

Adoptée à l'unanimité

**Election des membres au SMICTOM de la région de Langres (28 titulaires/ 28 suppléants)
N° de délibération : 2017_0028**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier-Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément aux statuts du SMICTOM, la nouvelle communauté de communes doit désigner 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

Le Président précise que l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales stipule que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, « *le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains au SMICTOM de la Région de Langres.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BILLANT	Denis	BAVOILLOT	Bernard
BREDELET J-P	Jean-Paul	CHAPAUX	Hubert
CHEVILLOT	Daniel	FOURNIER	Patrice
COCAGNE	Agnès	FRISON	Bernard
DAVAL	Dominique	GRANDJEAN	Danièle
DOMEC	Patrick	HEMERY	Elisabeth
FALLOT	Eric	HEURET	Bernard
FRANCOIS	Daniel	HORiot	Jacky

GAROT	Jany	HUOT	Michel
GAUTHIER	Olivier	LABAS	Patrice
GERARD	Michel	LEFAIVRE	Robert
GIROD	François	LINOTTE	Jean-Marc
GUERRET J	Jacky	MICHAUT	Francis
HENRY	J.Claude	MILLARD	Didier
HUTINET	Jean-Marie	MILLE	Régis
MAILLARBAUX	Muriel	MIQUEE	Bruno
MULTON	Alexandre	MUSSY	François
PERNEY	Patrice	OUZELET	Hubert
PERRIN	Benoît	PELOTTE	Claude
PERRIN	Daniel	PETIT	Sylvain
THIEBAUT	J-Marie	RORET	Bernard
THIRION	Robert	THEUREZ	Nadine
BORGOMANO		THOMAS	Pierre
GUICHARD		VUILLAUME	Antoine
GEAUGEY		BEULNE	
DESVOYES	Nathalie	PERCHET	
BLANCHON		CAMUS	
BASTOUL	Pierre	MASSON	

Adoptée à l'unanimité

**Election des représentants au réseau gérontologique
N° de délibération : 2017_0029**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey était représentée au sein du Réseau Gérontologique. Suite au renouvellement du conseil de la nouvelle communauté de communes, il convient de désigner 2 représentants ou plus.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil
Communautaire décide :**

- de désigner :
 - Monsieur RHOMER
 - Madame HEMERY
 - Madame BILLOT

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

comme représentants au Réseau Gérontologique.

Adoptée à l'unanimité

**Election des représentants au conseil de surveillance de l'hôpital de Bourbonne-les-Bains
N° de délibération : 2017_0030**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-5 et R6143-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président explique que les conseils de surveillance des établissements d santé comprennent des représentants des collectivités territoriales. Suite à la fusion de la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de l'intercommunalité pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil
Communautaire décide :**

- de désigner Monsieur **MOUCHOTTE Jean-François** comme représentant au conseil de surveillance du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains.

Adoptée à l'unanimité

**Election des représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de
l'Amance (31 titulaires-31 suppléants)
N° de délibération : 2017_0031**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 1558 du 7 juin 2016 portant modification du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier- Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président rappelle que les Communautés de Communes Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains étaient membres du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance (SMAHVA).

Conformément au statut du syndicat, elles avaient respectivement 19 délégués titulaires et 19 suppléants (CCVA) et 12 délégués titulaires et 12 suppléants (CCRB).

Considérant qu'en vertu de l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués d'EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte « fermé », le choix du conseil communautaire peut se porter sur un de ses membres ou sur un conseiller municipal des communes membres de l'EPCI.

Il convient d'élire 31 titulaires et 31 suppléants pour représenter la nouvelle Communautés de Communes au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance :

TITULAIRES			
1	M. CHAPAUX H.	17	M. BESSIERES
2	M. GUAY J-L	18	M. PEIGNEY
3	M. POINSOT J.	19	Mme COCAGNE
4	M. MICHAUT F.	20	M. THOMAS P.
5	M. VINCENT A.	21	M. VINCENT J-L.
6	M. PERRIN B.	22	M. VAURE D.
7	M. GIROF F.	23	M. HENRY J-C.
8	M. ROLLIN D.	24	M. THIEBAUT J-M.
9	M. GALLISSOT A.	25	M. MAGNIN S.
10	M. GUENIOT J-F	26	M. MOUREY D.
11	M. LAPREVOTTE	27	M. MILLARD D.
12	M. THOMAS G.	28	M. PLURIEL D.
13	M. HUTINET J-M	29	M. HORIOT J.
14	M. JOFFRAIN W.	30	M. GAROT J.
15	M MARZOC G.	31	DAVAL D.
16	M PERNEY P.		

SUPPLEANTS	
1	M. BILLON
2	M. MUSSY
3	Mme PERTEGA
4	M CHAMOIN

Ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance.

Adoptée à l'unanimité

**Election des représentants du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées du Saulon et du Vannon (10 titulaires - 10 suppléants)
N° de délibération : 2017_0032**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2013/1001 du 26 août 2013 portant modification du périmètre du Syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier-Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vannier Amance était membre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des vallées du Saulon et du Vannon (SMAHVSV).

Considérant qu'en vertu de l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués d'EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte « fermé », le choix du conseil communautaire peut se porter sur un de ses membres ou sur un conseiller municipal des Communes membres de l'EPCI.

Conformément aux statuts du syndicat, il convient d'élire 10 titulaires et 10 suppléants pour représenter la nouvelle Communauté de Communes au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des vallées du Saulon et du Vannon.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	TITULAIRES
1	M. ALLIX M
2	M. FRISON B.
3	M. POSPIECH J-C
4	M. DORMONT
5	M. FRANCOIS
6	M. BAVOILLOT B.
7	M.DE TRICORNOT
8	MME DOIZENET
9	M. RAILLARD D.
10	M. PERRIN B.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des vallées du Saulon et du Vannon.:

	TITULAIRES
1	M. ALLIX M
2	M. FRISON B.
3	M. POSPIECH J-C
4	M. DORMONT
5	M. FRANCOIS
6	M. BAVOILLOT B.
7	M.DE TRICORNOT
8	MME DOIZENET
9	M. RAILLARD D.
10	M. PERRIN B.

Ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des vallées du Saulon et du Vannon.

Adoptée à l'unanimité

Election des représentants au comité syndical « Haute-Saône Numérique » (1 titulaire-1 suppléant)

N° de délibération : 2017_0033

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2014113-0001 du 23 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte « Haute-Saône Numérique »,

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vannier Amance était membre du Syndicat Mixte Haute Saône Numérique, donc l'objet est la couverture du département de la Haute-Saône en très haut débit (THD).

Conformément au statut du syndicat, il convient donc d'élire 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter de la nouvelle Communauté de Communes au sein du comité syndical du Syndicat mixte Haute-Saône numérique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Saône numérique:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. MULTON A.	Mme COCAGNE

Ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil syndical Haute-Saône numérique.

Adoptée à l'unanimité

Désignation des représentants au comité de Rivières de la Vingeanne et de Salon Vannon Gourgeonne
N° de délibération : 2017_0034

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°1061 du 12 mars 2012 portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de bassin de la Vingeanne sur les départements de la Haute-Marne, de la Côte d'Or et de la Haute-Saône,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°151 du 19 mars 2012 portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de rivières Salon, Vannon, Gourgeonne sur les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

➤ de désigner les représentants suivants :

- pour le comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de rivières Salon, Vannon, Gourgeonne sur les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône :

M. DE TRICORNOT

M. PERRIN B.
M. GIROD F.
M. BASTOUL
M. CHEVILLOT D.
M. GERARD M

- pour le comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de bassin de la Vingeanne sur les départements de la Haute-Marne, de la Côte d'Or et de la Haute-Saône :

M. DE TRICORNOT
M. PERRIN B.
M. GIROD F.
M. BASTOULC
M. CHEVILLOT D.
M. GERARD M

- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Désignation des représentants de l'association de l'effort du Cognelot N° de délibération : 2017_0035
--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 5 mai 2014,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey est représentée au sein de l'association de l'Effort du Cognelot. Suite au renouvellement du conseil, il convient de désigner 4 représentants.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil
Communautaire décide :**

- de désigner :

M. MIQUEE B.
M. CAMELIN D.
M. MINGER J.
M. GARNIER J-P
Mme GARNIER GENEVOY N

comme représentants au sein de l'association de l'Effort du Cognelot.

Adoptée à l'unanimité

Désignation des représentants aux conseils d'école N° de délibération : 2017_0036
--

VU le code général des collectivités territoriales,

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

VU l'article D411-1 du code de l'éducation,

Le Président explique qu'au titre de la compétence scolaire, un représentant communautaire doit être désigné afin de siéger dans chacun des conseils d'école. Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, le Président ou un Vice-président est convoqué de droit.

Le Président propose que ce soit le maire ou un délégué communautaire de la commune d'implantation de l'école qui soit désigné.

Certaines écoles sont éclatées sur plusieurs sites (Culmont-Torcenay) ou les conseils d'école se regroupent (Chaudenay/Corgirnon – Guyonville/Laferté-sur-Amance - Poinson-lès-Fayl/Pressigny)

Le Président propose pour ces dernières que les maires des 2 communes y assistent avec cependant une seule voix pour les 2 lors des votes. De même lorsque le Président et son représentant y assistent tous les deux, une seule voix compte.

En conséquence, lors de ce conseil communautaire, il convient de nommer un représentant de la communauté de communes pour remplacer le Président ou le vice-président en charge des affaires scolaires.

<i>RPI</i>	<i>Lieu de l'école</i>	<i>Représentant du Président</i>
Champsevraine Bussières	Bussières les Belmont	le Président de la CC ou son représentant
Curie-Ferry de Chalindrey	Chalindrey	le Président de la CC ou son représentant
RPI Corgirnon/Chaudenay	Chaudenay	le Président de la CC ou son représentant
	Corgirnon	le Président de la CC ou son représentant
RPI Culmont/Torcenay	Culmont	le Président de la CC ou son représentant
	Torcenay	
Fayl-Billot (maternelle)	Fayl-Billot	le Président de la CC ou son représentant
Fayl-Billot (élémentaire)	Fayl-Billot	le Président de la CC ou son représentant
RPI Guyonville/Laferté-sur-Amance	Guyonville	le Président de la CC ou son représentant
	Laferté-sur-Amance	le Président de la CC ou son représentant
RPI Haute-Amance (élémentaire)	Hortes	le Président de la CC ou son représentant
RPI Haute-Amance (maternelle)	Rosoy-sur-Amance	le Président de la CC ou son représentant
RPI Heuilley-le-Grand/Villegusien-le-Lac)	Heuilley-le-Grand	le Président de la CC ou son représentant
Le Pailly	Le Pailly	le Président de la CC ou son représentant
RPI Poinson-lès-Fayl/Pressigny (maternelle)	Poinson-lès-Fayl	le Président de la CC ou son représentant
RPI Poinson-lès-Fayl/Pressigny (élémentaire)	Pressigny	le Président de la CC ou son représentant

Varenes-sur-Amance	Varenes-sur-Amance	le Président de la CC ou son représentant
--------------------	--------------------	---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de désigner**, en application de l'article D411-1 du code de l'éducation, les délégués communautaires suivants pour représenter la communauté de communes au sein des conseils des écoles de son territoire :
 - ↳ Le Président ou le Vice-président en charge des affaires scolaires,

<i>RPI</i>	<i>Lieu de l'école</i>	<i>Représentant du Président</i>
Champsevrairie Bussières	Bussières les Belmont	M. PERRIN Benoît
Curie-Ferry de Chalindrey	Chalindrey	Mme BILLOT M.
RPI Corgirnon/Chaudenay	Chaudenay	M. HUN J.
	Corgirnon	
RPI Culmont/Torcenay	Culmont	M. GUERRET J.
	Torcenay	
Fayl-Billot (maternelle)	Fayl-Billot	M. DOMECH P.
Fayl-Billot (élémentaire)	Fayl-Billot	M. GIROD F.
RPI Guyonville/Laferté-sur-Amance	Guyonville	M. GUENIOT J-F.
	Laferté-sur-Amance	
RPI Haute-Amance (élémentaire)	Hortes	M. DEMONT F.
RPI Haute-Amance (maternelle)	Rosoy-sur-Amance	M. DEMONT F.
RPI Heuilley-le-Grand/Villegusien-le-Lac)	Heuilley-le-Grand	M. FOURNIER P.
Le Pailly	Le Pailly	M. BUGAUD F.
RPI Poinson-lès-Fayl/Pressigny (maternelle)	Poinson-lès-Fayl	Mme AUBRY M-C.
RPI Poinson-lès-Fayl/Pressigny (élémentaire)	Pressigny	
Varenes-sur-Amance	Varenes-sur-Amance	M. GONCALVES F.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

<p>Désignation des représentants au comité de pilotage programme d'intérêt général Habiter mieux en Pays de langres N° de délibération : 2017_0037</p>

VU le code général des collectivités territoriales,

Le **Président** explique qu'il convient de désigner 6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains pour participer au comité de pilotage Habiter Mieux en Pays de Langres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **de désigner :**

Titulaires :

- M. PETIT S.
- M. WEBER L.
- M. CAMELIN D.

Suppléants :

- Mme DARET C.
- M. DOMECH P.
- M. MIQUEE B.

pour participer au comité de pilotage Habiter Mieux en Pays de Langres.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du régime indemnitaire (RIFSEEP)

N° de délibération : 2017_0038

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

*VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

*VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés** d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des **attachés** d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des **secrétaires administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des **techniciens supérieurs** du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

VU les délibérations concordantes des communautés de communes du Pays de Chalindrey, Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains,

Vu l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part,
- sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public sur emplois permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds réglementaires.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...
Groupe 3	Responsable d'un service, ...
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS

Groupe 1	Direction de pôle, d'une structure, responsable de site, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, contrôleur de gestion,...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,...
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, maitre-nageur...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS JEUNES ENFANTS <i>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL - NON ELIGIBLE A CE JOUR)</i>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Animatrice Relais Assistantes Maternelles

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, d'un pôle, responsable de site, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, agents sur

	plusieurs services, RH, Communication, fonctions d'encadrement, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications,...
Groupe 2	Exécution,...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes ou multiples services (services périscolaires et extrascolaires)...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX <i>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</i>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <i>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</i>	
---	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...
Groupe 2	Agent d'exécution,...

4/ La modulation et le réexamen du montant de P.I.F.S.E. :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité de son parcours dans le privé ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou les postes, mobilité)
- la conduite de plusieurs projets,
- les formations suivies et mises en œuvre.
- intégration dans le montant total de l'IFSE sans distinction d'une part liée à l'expérience professionnelle.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de P.I.F.S.E. :

Le versement des primes et indemnités sera suspendu lors des périodes de congés (congé de maladie ordinaire, congé longue maladie et congé de longue durée) **après 10 jours d'arrêt maladie consécutifs.**

Cette suspension ne s'applique pas en cas d'absence pour congé annuel, congé pour accident du travail ou congé de maternité, paternité ou adoption, les autorisations d'absence (mariage, décès...) et les autorisations spéciales d'absence (mandat syndical, concours, fêtes ou événement religieux...).

6/ Périodicité de versement de P.I.F.S.E. :

Elle sera versée **mensuellement.**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Attribution individuelle de P.I.F.S.E. :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

☞ MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public sur emplois permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services au sein de la collectivité pour bénéficier du CIA correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi de **6 mois minimum**.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds réglementaires.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Direction d'une collectivité,...
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,...
Groupe 3	Responsable d'un service,...
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Direction de pôle, d'une structure, responsable de site,...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, contrôleur de gestion,...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
---	--

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,...
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, maitre-nageur...

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS JEUNES ENFANTS (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Animatrice Relais Assistantes Maternelles

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, d'un pôle, responsable de site, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, agents sur plusieurs services, RH, Communication, fonctions d'encadrement,...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...

Groupe 2	Exécution,...
----------	---------------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes ou multiples services (services périscolaires et extrascolaires)...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...
Groupe 2	Agent d'exécution,...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX <i>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</i>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,...
Groupe 2	Agent d'exécution,...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <i>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</i>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...
Groupe 2	Agent d'exécution,...

4/ La modulation du montant du CIA :

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
 - 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
 - 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.
- Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également à titre individuel.

Il est proposé de retenir les **critères de modulation** suivants :

La collectivité décide de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le versement des primes et indemnités sera suspendu lors des périodes de congés (congé de maladie ordinaire, congé longue maladie et congé de longue durée) **après 10 jours d'arrêt maladie consécutifs**.

Cette suspension ne s'applique pas en cas d'absence pour congé annuel, congé pour accident du travail ou congé de maternité, paternité ou adoption, les autorisations d'absence (mariage, décès...) et les autorisations spéciales d'absence (mandat syndical, concours, fêtes ou événement religieux...)

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un **versement en deux fractions** (juillet et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Attribution individuelle du CIA :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

En effet, l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Concernant le cas particulier de la prime dite « de fin d'année » (article 111 de la loi du 26 janvier 1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instaurer l'IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **d'instaurer le CIA** dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **de conserver** le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par les agents au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014,
- que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Adoptée à l'unanimité

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires N° de délibération : 2017_0039
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

Le Président expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir rémunérer les travaux supplémentaires des agents de la nouvelle intercommunalité, il est proposé au conseil communautaire d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires de droit public relevant des catégories B et C conformément à l'article 2 -1 du décret **2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- Que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du comité technique et du CHSCT par dispositif dérogatoire N° de délibération : 2017_0040

Vu l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

Vu la demande de dérogation des Présidents des trois EPCI en date du 13 septembre 2016

Vu le courrier de Madame le Préfet de Haute-Marne en date du 11 octobre 2016 accordant la dérogation ;

Le Président rappelle que les collectivités territoriales et établissements publics de plus de 50 agents doivent se doter d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La mise en place de ces instances nécessite l'organisation d'élections professionnelles. Or, le prochain renouvellement général des comités techniques se tenant en 2018, la préfecture par courrier daté du 11 octobre 2016, a donné l'autorisation à la nouvelle intercommunalité de pouvoir bénéficier par dérogation du CT et CHSCT du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne.

Il est donc demandé au conseil communautaire de valider ce système dérogatoire jusqu'à l'organisation des élections professionnelles de 2018 et d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide** la dérogation à la création d'un comité technique et un CHSCT jusqu'aux prochaines élections professionnelles afin de pouvoir bénéficier des instances du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne,
- **Autorise** le Président à signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale ainsi que tous documents y afférents

Adoptée à l'unanimité

Mise à disposition de personnel au SIVOM de Fayl-Billot N° de délibération : 2017_0041

Vu l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de CAP en date du

Considérant, que le SIVOM de Fayl-Billot exerce la compétence des transports scolaires sur le territoire couvrant le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Vannier Amance ainsi que la gestion du gymnase de Fayl-Billot.

Dans le cadre de la mutualisation, le personnel administratif de ce syndicat a été transféré à la Communauté de Communes Vannier Amance au 1^{er} janvier 2016.

Afin de permettre la poursuite des activités du SIVOM dans l'attente du transfert de la compétence transport scolaire sur l'intégralité du territoire de la nouvelle intercommunalité, il convient de mettre le personnel de la Communauté de Communes à disposition du SIVOM. La durée hebdomadaire de la mise à disposition a été évaluée à 9h30.

Le Président propose de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM de Fayl-Billot à raison de 9,50/35h.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:

- **Valide** la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes auprès du SIVOM de Fayl-Billot à raison de 9h30 par semaine à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an.
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à la mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

Durée d'amortissement des biens N° de délibération : 2017_0042

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier-Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'article L2321-2-27 du Code général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements figurant dans le tableau joint en annexe.

Toutefois, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-joint, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, M4 et M49.

Il est précisé que les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe s'appliquent aux biens acquis à compter de la création de la nouvelle communauté de communes, soit le 1^{er} janvier 2017. Les amortissements en cours continueront d'être amortis sur les durées initiales décidées par les anciennes communautés de communes. Par ailleurs, les biens amortissables acquis avant le 1^{er} janvier 2017 pour lesquels aucun amortissement n'aurait été constaté, seront amortis selon la durée d'amortissement de l'ancienne communauté de communes en ayant fait l'acquisition.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- a. Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b. Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c. Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

Les subventions d'investissement transférables reçues sont amorties sur la même durée que les biens financés par ces subventions.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 1 000 € H.T pour la collectivité. De même, les biens dont la valeur unitaire H.T. est comprise entre 1 001 € et 3 000 € sont amortis sur une durée de trois ans.

La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire qui consiste à amortir des annuités constantes, étant entendu que ces dernières sont arrondies à l'euro **inférieur**. La régularisation éventuelle s'effectue alors la dernière année d'amortissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir pour tous les budgets de la collectivité, les durées d'amortissement figurant dans le *tableau joint en annexe* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Que les amortissements en cours continueront d'être amortis sur les durées initiales décidées par les anciennes communautés de communes.
- Que les biens amortissables acquis avant le 1^{er} janvier 2017 pour lesquels aucun amortissement n'aurait été constaté, seront amortis selon la durée d'amortissement de l'ancienne communauté de communes en ayant fait l'acquisition.
- D'amortir de façon linéaire l'ensemble des biens soumis à amortissement ;

*Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains*

- D'arrondir les annuités d'amortissement à l'euro inférieur et d'effectuer les régularisations éventuelles la dernière année

Adoptée à l'unanimité

Autorisation d'engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - budget principal et annexes 2017
N° de délibération : 2017_0043

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

VU les budgets 2016 des communautés de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains ;

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les ouvertures de crédits suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 21/ Art. 2188	OPNI: Opération non individualisée	Machine à laver	500,00 €
Chap. 21/ Art. 2158	95: Services techniques	Tronçonneuse	700,00 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique (3 ordinateurs, disque dur externe)	5 645,00 €
Total			6 845 €

Budget annexe « Bâtiment relais Bertot » : 44 550 € réparti comme suit :

Chapitre/ Article	Désignation	Montant
----------------------	-------------	---------

Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains

Chap. 23/ Art. 2313	Construction du bâtiment relais Bertot	44 550 €
Total		44 550 €

Budget annexe « Bâtiment Mercer » : 2 250 € réparti comme suit :

Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Chap. 21/ Art. 2135	Pièces pour climatisation	2 250 €
Total		2 250 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 21/ Art. 2188	OPNI: Opération non individualisée	Machine à laver	500,00 €
Chap. 21/ Art. 2158	95: Services techniques	Tronçonneuse	700,00 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique (3 ordinateurs, disque dur externe)	5 645,00 €
		Total	6 845.00 €

Budget annexe « Bâtiment Relais Bertot » : 44 550 € réparti comme suit :

Communauté de Communes du pays de Chalindrey,
De Vannier-Amance,
Et de la région de Bourbonne-les-Bains

Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Chap. 23/ Art. 2313	Construction du bâtiment relais Bertot	44 550 €
	Total	44 550 €

Budget annexe « Bâtiment Mercier » : 2 250 € réparti comme suit :

Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Chap. 21/ Art. 2135	Pièces pour climatisation	2 250 €
Total		2 250 €

- d'inscrire ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité

Lieu du prochain conseil
N° de délibération : 2017_0044

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil
Communautaire décide :**

- **de se réunir** à la salle du clocheton de Bourbonne-les-Bains,
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Séance close à 00h00

**Le Président de la Communauté de
communes du Pays de Chalindrey, de
Vannier-Amance et de la région de
Bourbonne-les-Bains,
Éric DARBOT**

